

Conférence de presse donnée à Delémont le 24 janvier 1998 suite à la prise de position de Carla Del Ponte, Procureur général de la Confédération, concernant les indemnités à verser au Jurassien André Frésard

«Mais enfin, pour dix qui ont pu être frappés à faux, ou pour l'exemple, il y en a cent mille qui n'ont pas été frappés du tout. Ça tranquillise ma conscience. Qu'en pensez-vous, de Scève ?»

[in "Capitaine Conan" de Roger Verce]l]

Les obsessions de Carla Del Ponte, Procureur général de la Confédération

LA mort tragique de Christophe Bader, militant jurassien, en janvier 1993, déploya de la part de la police — on s'en souvient — un zèle hors du commun. Ces gens tenaient à nouveau quelques-uns de ces "sales" séparatistes et pouvaient laisser libre cours à leur instinct de berger allemand, tout écumant, lâché en pleine nature : filatures, courriers et téléphones sous surveillance, interrogatoires, arrestations... Le Groupe Bélier subit alors une véritable chasse à l'homme. André Frésard, de St-Brais, militant jurassien bien connu, sur la base de soupçons plus que discutables, fut arrêté et inculpé aussitôt. Après quelque treize jours de mise au secret, la police fédérale — Ministère public de la Confédération et son procureur général ainsi que le Juge d'instruction fédéral — devait, assurément à contrecœur, le relaxer : "aucun indice d'une participation intellectuelle sinon réelle du prévenu",¹ "absence d'indices suffisamment probants".²

Or, André Frésard ayant fait valoir ses droits à une indemnisation équitable pour ses jours de "tôle", le Procureur général de la Confédération, Carla Del Ponte, a adressé à la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral, qui doit statuer sur l'affaire, un non catégorique.³ À son avis, cette dernière ne doit en tout cas pas entrer en matière sur la demande ou, subsidiairement, doit rejeter la demande. Bien sûr, il faut mettre tous les frais à la charge d'André Frésard ! Madame la Juge, sous un verni bien appliqué de juridisme, nous balance un verdict dont le parti pris politique est des plus odieux. En l'occurrence, son attitude montre à quel point la Question jurassienne est bel et bien une Question suisse.

1. L'arrestation d'André Frésard ou les lubies de la police

Faute "d'éléments concluants",⁴ le Juge d'instruction fédéral avait donc dû relaxer André Frésard. Cela n'est pas étonnant si l'on considère le rapport intermédiaire de la police fédérale concernant l'ouverture d'une enquête de police judiciaire à son encontre.⁵ Par exemple, quelle avait été à l'époque la

justification de l'arrestation ? Eh bien, nous apprenons que le simple fait de se rendre vers 13 h. 00 à l'Hôtel du Soleil de St-Brais, établissement géré par Mme et M. Bader, le jour du drame survenu à Berne, est un élément, aux dires de la police, des plus suspects ! Car professe-t-elle, "André Frésard et son frère Jean-Marie ont déjà fait parler d'eux à plusieurs reprises dans le cadre de la politique jurassienne, et principalement lorsqu'il s'agissait du Groupe Béliier"; car, ensuite, la police cantonale bernoise n'avait-elle pas "mentionné le nom d'André Frésard comme pouvant éventuellement entrer en ligne de compte pour un délit manqué d'incendie intentionnel contre le garage de Mario Annoni"; car, enfin, paraît-il que "lors d'un contrôle de routine effectué immédiatement après l'annonce de l'accident de Nydeggestalden et de l'attentat de Courtelary, la police cantonale bernoise constatait que deux véhicules étaient parqués au bas de l'immeuble où loge Frésard André à Tavannes, dont l'un avait le capot du moteur encore chaud." Braves gens, nous vous l'apprenons peut-être, mais ne soyez pas surpris, chaque fois que vous vous rendez dîner dans un bistrot, vous êtes suspectés des pires choses !

Les motifs évoqués par la police fédérale frisent l'insolence. Aucun indice, aucune preuve. Que des soupçons mal étayés. Ainsi, les voitures aux capots chauds, pourquoi la police n'a-t-elle pas de numéros d'immatriculation à faire valoir ? Et ce mystérieux rapport de la police bernoise, sans fondement lui aussi. Heureusement pour la police que le ridicule ne tue point ! C'est bien dommage, d'ailleurs. Cela cache évidemment autre chose qui, en l'occurrence, est à peine voilée : le côté politique de l'histoire !

2. Le non-lieu ou les espoirs déçus de Carla

En date du 17 mars 1995, soit plus de deux ans après les événements susmentionnés, Carla Del Ponte décidait de suspendre l'enquête ouverte à l'encontre d'André Frésard, faute d'indices. On appréciera à l'occasion — et l'on s'en étonnera pour une Latine —, la diligence toute bernoise qu'a mis le ministère public à répondre. On aurait pu croire l'affaire classée. Mais non, Mme la Juge, se réservait encore, le cas échéant, "de communiquer ultérieurement à l'autorité cantonale compétente d'éventuelles infractions relevant de la juridiction cantonale qui pourraient être mises à la charge du prévenu." Secrets espoirs de pouvoir "se faire" encore ce Béliier ?... Ce n'est que le 7 novembre 1995, que le Ministère public de la Confédération informait l'avocat d'André Frésard qu'il "renonçait à la communication du dossier aux autorités pénales cantonales, au vu de l'état peu clair des preuves d'une infraction ressortissant à la compétence cantonale et l'implication éventuelle de son client."⁶ Dès lors seulement, l'avocat pouvait entreprendre les démarches en vue d'une indemnisation.

3. Les arguties de la Juge ou comment se consoler

À la requête d'André Frésard, le Ministère public de la Confédération s'est prononcé farouchement contre. Quels sont les arguments avancés ?

Le droit à l'indemnité est soumis à un délai de prescription d'une année à compter de la communication de la décision mettant fin à la procédure. Carla Del Ponte retient la date du 17 mars 1995. Sur cette base, la requête tombe hors délais. Il en va tout autrement, si l'on considère la date du 7 novembre. Au reg9i-----

désagréments dépourvus d'une certaine gravité objective; le Ministère public de la Confédération n'est pas responsable des publications faites dans la presse; les factures et leurs montants sont contestables; tant pis si une soumission est refusée; André Frésard ne saurait avoir de frais d'avocats, etc. Les preuves sont pourtant là. En outre, il saute aux yeux qu'une arrestation dans un lieu public d'une personne du village et travaillant au village ne passe pas inaperçue et provoque plus que des désagréments !

4. Ce que cache Carla ou une affaire politique

Ainsi donc, il apparaît de manière claire que l'argumentation du Ministère public de la Confédération est fallacieuse. C'est à peine si elle cache son unique dessein qui est de pénaliser, tant faire se peut, un militant jurassien. On savait la police peu encline à saluer ces gars plein d'idéal qui feront sauter le joug bernois. De fait, tout au long du combat de libération, la partialité de la police bernoise a été relevée à de maintes reprises. Pire encore, on a vu la justice se faire la complice du pouvoir bernois. On connaissait également la sphère d'influence de l'ours bernois qui en tout temps à trouver dans les milieux fédéraux les relais nécessaires à assouvir sa soif de domination. On aurait pu croire, suite par exemple à l'Accord du 25 mars, que la Confédération, désireuse de régler le conflit jurassien, ferait preuve de clairvoyance et abandonnerait son comportement de Guerre froide. Mais non, à tout prix, on fera taire ces citoyens-rebelles ! Chassez le naturel, il revient en courant, nous enseigne la sagesse populaire : nous revoilà au temps des fiches ! Quelle est belle notre police fédérale !

Carla Del Ponte a la manie du contrôle politique. N'a-t-elle pas été impliquée tout récemment encore dans une mise sous écoute du Sonntagszeitung. Sa réponse concernant le cas Frésard en est une éclatante confirmation. Pour tout dire, on ne supporte pas ces séparatistes de Jurassiens ! Et l'on va leur faire payer ! C'est une constance dans l'histoire du combat de libération. De trop nombreux militants ont connu à leurs dépens cette attitude. Aujourd'hui, c'est au tour d'André Frésard. Arrêté et incarcéré abusivement, lavé de tout soupçon, on lui conteste pourtant les indemnités auxquelles il a justement droit. Comment expliquer cela sinon par une volonté politique délibérée de la part du Ministère public de la Confédération d'étouffer toutes vellétés séparatistes. Nous osons espérer que les juges de Lausanne, quant à eux, ne seront point abusés. Nous verrons bien tout prochainement quel scénario sera interprété : connivence ou justice rendue ? Tant d'affaires jugées là-bas nous ont cependant ôté nos dernières illusions.

5. La grande peur

Le Ministère public de la Confédération, en s'en prenant sans ménagement à André Frésard, a d'autres intentions. Souvenons-nous qu'un des "crimes" évoqués est l'appartenance au Groupe Bélier. Voilà le fin mot de l'histoire. Le Groupe Bélier dérange. Cette jeunesse militante, engagée, sûre des légitimes aspirations du peuple jurassien à recouvrer sa liberté, qui a fait savoir, constatant l'impasse dans laquelle se trouve l'Assemblée interjurassienne, qu'elle entendait troubler le ronron de la classe politique suisse, tout cela ne peut qu'irriter les sbires fédéraux ! Il s'agit donc immédiatement de se prévenir d'une crise d'urticaire, qui pourrait à la longue devenir fort désagréable, en décourageant un à un ces jeunes militants exaltés. Ce faisant, les autorités fédérales nous montrent le chemin. Le Groupe Bélier voit juste. La Question jurassienne est plus que par le passé une Question suisse.

Groupe Bélier

¹ Décision du Ministère public de la Confédération (MPC) concernant l'enquête de police judiciaire menée contre André Frésard, Berne, 17 mars 1995.

² MPC, 17 mars 1995, op. cit.

³ Mémoire de réponse concernant une demande d'indemnité d'André Frésard à l'attention de la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral, MPC, Berne, 2 décembre 1996.

⁴ MPC, 17 mars 1995, op. cit.

⁵ Police fédérale, Rapport intermédiaire concernant les enquêtes de police judiciaire ouvertes en vertu des articles 224–226 CPS suite aux explosions du 7 janvier 1993, à 0300, Nydeggestalden à Berne et à 0400, Grand-Rue à Courtelary, Berne, 18 février 1993.

⁶ MPC, lettre à Me André Gossin, avocat d'André Frésard, concernant l'enquête de police judiciaire dirigée contre M. André Frésard, Berne, 7 novembre 1995.

⁷ MPC, 2 décembre 1996, op. cit.

⁸ MPC, 2 décembre 1996, op. cit.